

COVID-19 – CIC thématique / Sécurité civile Utilisation des masques dans les SIS

Compte tenu de l'évolution des connaissances sur SARS-COV-2 et de la situation, les consignes relatives à la protection des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions de secours et d'assistance aux personnes doivent être adaptées.

Principe général :

- le port de masques chirurgicaux, lors des opérations des SIS en présence de cas suspects ou confirmés COVID-19, est requis pour les sapeurs-pompiers et la victime ;
- seuls les personnels devant mettre en œuvre des gestes invasifs (aspiration, intubation...) devront remplacer leur masque chirurgical par un masque FFP2 et compléter leur protection (surblouse, lunettes...).

Sur la base de ce principe général, les SIS feront évoluer leurs consignes internes et veilleront, autant que faire se peut, à l'adaptation de leurs approvisionnements.

En l'absence de masques chirurgicaux et à titre dérogatoire, l'utilisation de masques FFP2 peut ainsi être provisoirement rendue possible.

Pour mémoire, doctrine d'utilisation des masques périmés :

En suivant les recommandations de la DGS, les pharmaciens des SIS pourront procéder aux tests prévus sur les masques FFP2 et les masques chirurgicaux périmés toujours détenus.

Sur la base des résultats de ces tests, les SIS pourront utiliser les masques concernés.

Consigne à diffuser aux services d'incendie et de secours.